



Parc d'activités de Laroiseau
12, rue Anita Conti
BP 10025
56001 Vannes Cedex



RSM Ouest
18 avenue Jacques Cartier
44 818 Saint-Herblain Cedex

Séché Environnement S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'option de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 – Résolution n°21

Séché Environnement S.A.

Société Anonyme
RCS Laval : 306 917 535

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'option de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 - Résolution n°21

A l'assemblée générale de la société Séché Environnement S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées par le code de commerce, ou à certains d'entre eux, et dans la limite des textes en vigueur, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 2% du capital de votre société, au jour de la tenue du conseil d'administration décidant de l'autorisation des options, étant précisé :

- qu'à l'intérieur de ce plafond le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de votre société en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à plus de 2 % du plafond susvisé ;
- que le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises par exercice des options de souscription serait limité par et s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévu par la 23^{ème} résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la délégation consentie.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA
Vannes, le 5 mars 2026,

RSM Ouest SAS
Saint-Herblain, le 5 mars 2026,

DocuSigned by:
Julien Maulavé
25FD1444096F4E5...

DocuSigned by:
Céline Braud
1EEE7EDD76494C5...

Julien Maulavé
Associé

Céline Braud
Associée